Rapport d'orientation budgétaire

Budget principal 2022

Rapport de Rémi BRUNEL :

Introduction

Contexte économique international, européen et national

La Loi de finances 2022- les principales dispositions concernant les communes

1. Fonctionnement

Enjeux et priorités de la ville pour 2022

1.1 Les dépenses

1.11 Bilan COVID-VACCIN

1.12 Les lignes conductrices pour 2022

1.13 Les charges à caractère général

1.14 Les charges de personnel

1.15 Les autres charges

1.2 Les recettes

1.21 Une baisse contenue des dotations

1.22 Stabilité du FPIC

1.23 Fiscalité

2 Investissement

2.1 Présentation des autorisations de programme en cours et soldées en 2021

2.2 Les recettes

2.21 Les principales ressources de la section d'investissement

2.22 Les subventions à venir

2.23 Un emprunt d'équilibre

2.3 Les dépenses- Priorités pour 2022

Introduction

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, doit également figurer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 s'inscrit dans ce cadre juridique visant à améliorer la communication et la transparence financière des collectivités locales.

Il a pour vocation de présenter d'une part le contexte national dans lequel il s'inscrit et d'autre part, les choix budgétaires de la municipalité pour 2022.

Le contexte économique international, européen et national

Le contexte économique dans lequel les orientations budgétaires pour 2022 s'inscrivent est, comme l'an passé, marqué par la pandémie mondiale du COVID 19 qui sévit depuis maintenant deux ans. Le PIB de la France est quasiment revenu à son niveau d'avant crise (hausse de 7% en 2021 après une baisse de 8% en 2020) et le taux de chômage, remonté à 8,9% au 3ème trimestre 2020 est redescendu à 7 ,6% fin 2021.

Un retour à la normale après deux années de crise sanitaire

- Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.
- Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.
- La récente dégradation des relations entre la Russie et l'Ukraine est susceptible d'impacter l'économie mondiale sans qu'il soit possible actuellement d'en quantifier les effets: prix et disponibilité du gaz, pétrole, céréales…

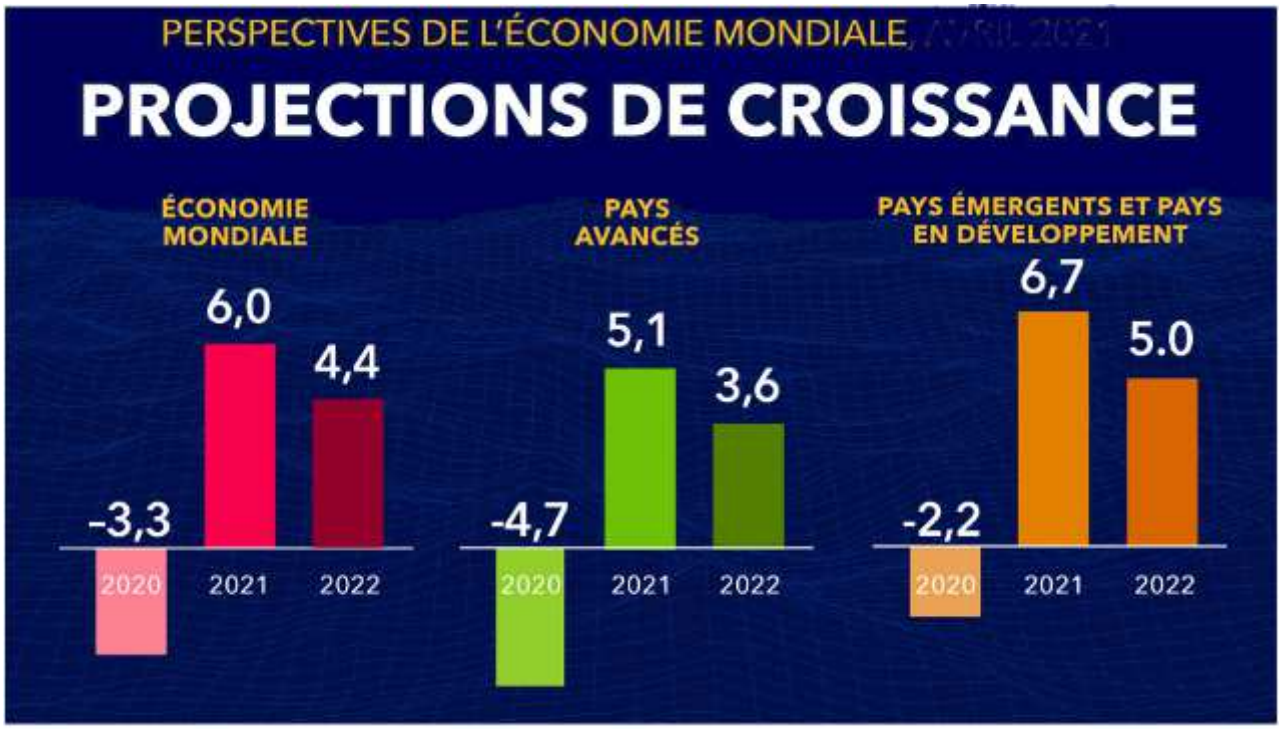

La zone Euro : une reprise plus tardive mais solide

La croissance européenne a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis, mais de façon plus soutenue. Le tourisme et les activités de service ont ainsi profité des allègements des contraintes de déplacement avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre et l'industrie européenne a engrangé des commandes importantes simplement contraintes par des pénuries de composants et difficultés d'approvisionnement.

Au final, la croissance de la zone Euro devrait atteindre 5,3% en 2021 (après -6,5% en 2020), puis elle devrait ralentir progressivement en 2022 à environ 4,3%.

Attention, ces prévisions ont été faites avant le début du conflit en Ukraine et sont donc susceptibles d'être revues.

Le soutien de la Banque Centrale Européenne

Estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains, la Banque Centrale Européenne a maintenu des conditions monétaires et financières à des niveaux historiquement très favorables.

Une économie française résiliente

En 2021, le PIB de la France est quasiment revenu à son niveau d'avant crise : hausse de 7% en 2021 contre une baisse de 8% en 2020.

Malgré les craintes liées au variant Omicron apparu fin 2021, tous les indicateurs semblaient indiquer que l'économie française était en capacité de résister, et la croissance qui pourrait ralentir en début d'année 2022 devrait repartir à la hausse au deuxième trimestre.

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoqué par la crise de la COVID 19 a été amortie. Malgré des disparités entre secteurs, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise : 8,9% au 3ème trimestre 2020 contre 7,6% au 4ème trimestre 2021.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)

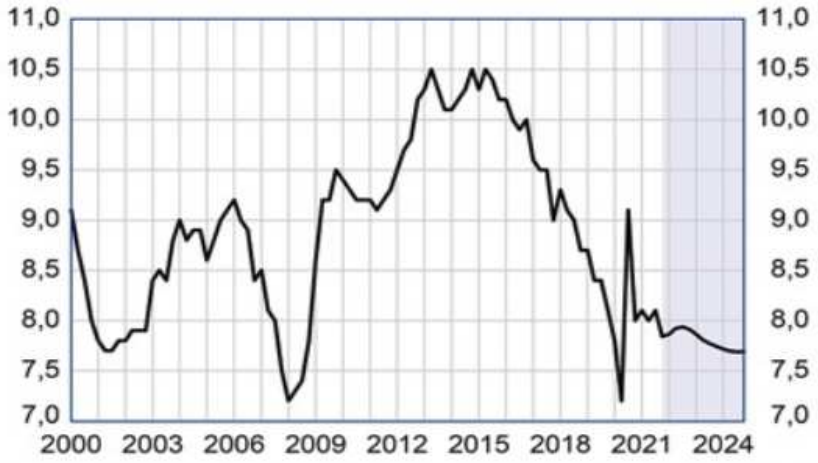

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

La normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement qui s'expliquent principalement par un problème d'inadéquation entre offre et demande de travail.

Une inflation transitoire qui se prolonge ?

Après un épisode de forte baisse, de 1,5% en janvier 2020 à 0% en décembre, en raison de la forte baisse du pétrole en 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4% en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1%. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie : prix du baril de Brent passé de 19$ en avril 2020 à 81$ en décembre 2021 soit le niveau le plus haut enregistré depuis 3 ans. Plus récemment, la hausse du gaz et des carburants a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

Bien qu'il paraisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de bien manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement rendent les projections d'inflation très incertaines.

De bons résultats pour les entreprises françaises

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

Parallèlement, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

Plusieurs indicateurs sont ainsi positifs : baisse conséquente, des faillites d'entreprises, augmentation du taux d'investissement des entreprises…

Des finances publiques toujours élevées

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après la Loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021 (après 9,1% en 2020) et baisser à 4,8% en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB contre 53,3% en 2019. Le pari est fait d'une consommation des ménages soutenue. Deux écueils possibles : une inflation durablement plus élevée et un marché du travail moins dynamique.

Des plans de relance au niveau européen et français

Programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne

Dans le cadre de programmes destinés à aider les Etats membres de l'Union Européenne pour faire face à la crise et impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, un fonds de 672,5 Milliards d'euros a été levé. Ces crédits se répartissent en subventions et prêts. La France bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 39,4 milliards d'euros de prêts et s'est engagée à mettre en place son Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) d'ici l'été 2026.

Un plan d'investissements publics de long terme avec France 2030

Ce plan poursuit 10 objectifs pour l'horizon 2030. Au total 30 milliards d'euros devraient être déboursées sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces crédits seront consacrés à la transition écologique. Entre 3 et 4 milliards devraient être investis dès 2022.

Loi de finances 2022 - les principales dispositions concernant les communes

La loi de finances pour 2022 est la dernière loi s'inscrivant dans l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement, cependant certains de ses articles devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique des ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en augmentation par rapport à la LFI 2021, soit 105,5 milliards d'euros (+1.2% par rapport à 2021). Cette hausse est principalement liée à la fiscalité transférée.

Quant aux concours financiers de l'Etat qui totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales (la DGF émarge sur ces crédits, de même que le FCTVA) ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (DGD, DSIL…), ils sont en hausse pour s'élever à 52,7 Mds € contre 52,1 Mds € l'an passé.

Les principales dispositions relatives aux finances communales

- La DGF est quasiment stable à 26,798 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal,
- Le FCTVA connait une légère baisse,
- La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer notamment la péréquation. L'écrêtement porte sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois (contre 0,75 l'an passé) le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes,
- La hausse de la péréquation verticale, qui passe de 220 M€ à 230 M€ sera intégralement financée au sein de la DGF avec pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais d'augmenter fortement les dotations forfaitaires des communes, départements et EPCI,
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et à leurs EPCI s'élèvent à 2,1 milliards montant en hausse comparativement à 2021. Ainsi, la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) s'élève à 901 millions d'euros, soit + 337 millions d'euros par rapport 2021.
- La loi de finances 2022 double le montant de la dotation de soutien aux communes se situant dans une zone Natura 2000, dans un parc national ou un parc naturel marin en portant la dotation à 20 millions d'euros. Cette dotation cible les communes de moins de 10 000,
- La LFI 2022 poursuit la réforme initiée l'an passé dans la réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation avec pour objectif de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires. Les modalités de calcul de l'effort fiscal sont ainsi revues.
  L'effort fiscal se définit désormais ainsi : il correspond au rapport entre d'une part le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.
  Cette simplification du calcul de l'effort fiscal consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt sur la pression fiscale subie par les ménages.
- A compter de 2022, la taxe d'aménagement devra être obligtoirement reversée ou pour ou partie à leur EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Jusqu'à présent, ce reversement était une simple possibilité,
- Enfin la Loi de finances pose les bases d'une modification par ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics avec une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2023.

1. Fonctionnement

Enjeux et priorités de la ville pour 2022

Au cours de ces dernières années, les collectivités locales ont été invitées à contribuer au redressement des finances publiques. La crise sanitaire qui a permis de mettre en valeur l'importance du secteur local pour l'économie locale mais aussi nationale ne doit faire perdre de vue que des efforts de gestion doivent être poursuivis.

Le risque serait grand en effet de se retrouver face à un « effet ciseaux » : des dépenses qui exploseraient tandis que dans le même temps, les recettes stagneraient ou diminueraient. De 2013 à 2017, la CAF nette de la commune avait ainsi dangereusement baissé.

Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2021 et illustre bien l'effet ciseaux tendanciel pour la commune, avec un écart qui, sans effort constant de maîtrise de l'évolution des dépenses, risquerait de s'amoindrir.

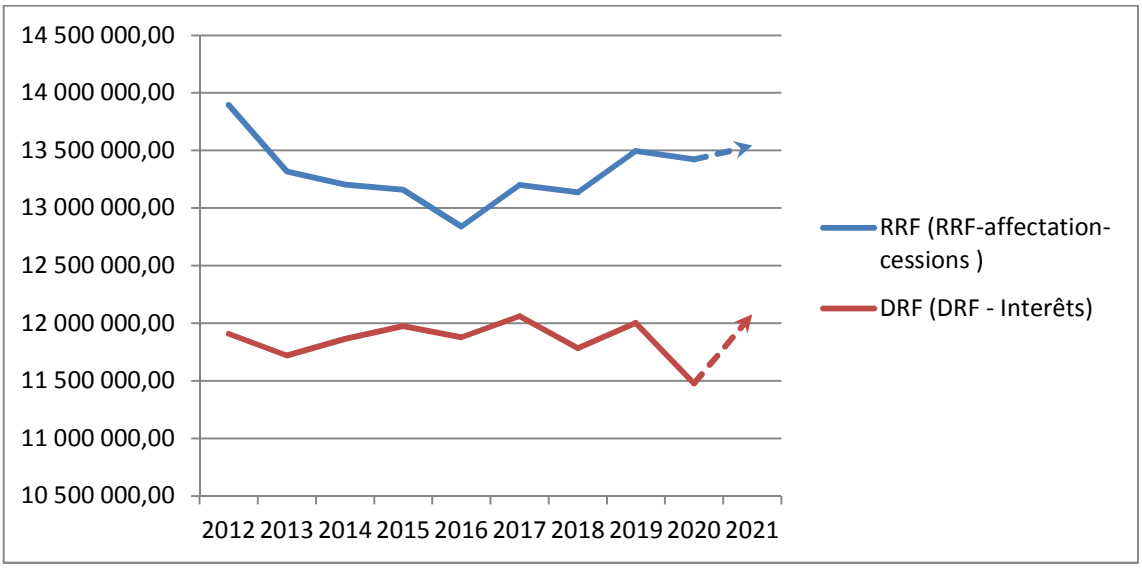

Cette évolution se retrouve dans celle de la capacité d'autofinancement de la commune. L'amélioration constatée à partir de 2018 reste fragile dans le contexte actuel et doit absolument être consolidée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RecettesRF	**13 202 694**	**13 160 066**	**13 839 396**	**13 200 783**	**13 137 323**	**13 494 775**	**13 422 434**	**13 541 662**
Epargne de gestion	**1 339 548,13**	**1 184 992,04**	**961 362,90**	**1 141 081,78**	**1 353 243,99**	**1 493 388,43**	**1 943 913,18**	**1 463 583**
CAF Brute	**1 098 207,83**	**959 465,98**	**788 958,25**	**987 961,71**	**1 231 350,90**	**1 347 360,94**	**1 780 575,46**	**1 367 846**
CAF Nette	**555 523,18**	**411 070,17**	**184 625,30**	**363 262,76**	**564 069,33**	**626 742,63**	**997 346,23**	**517 215**

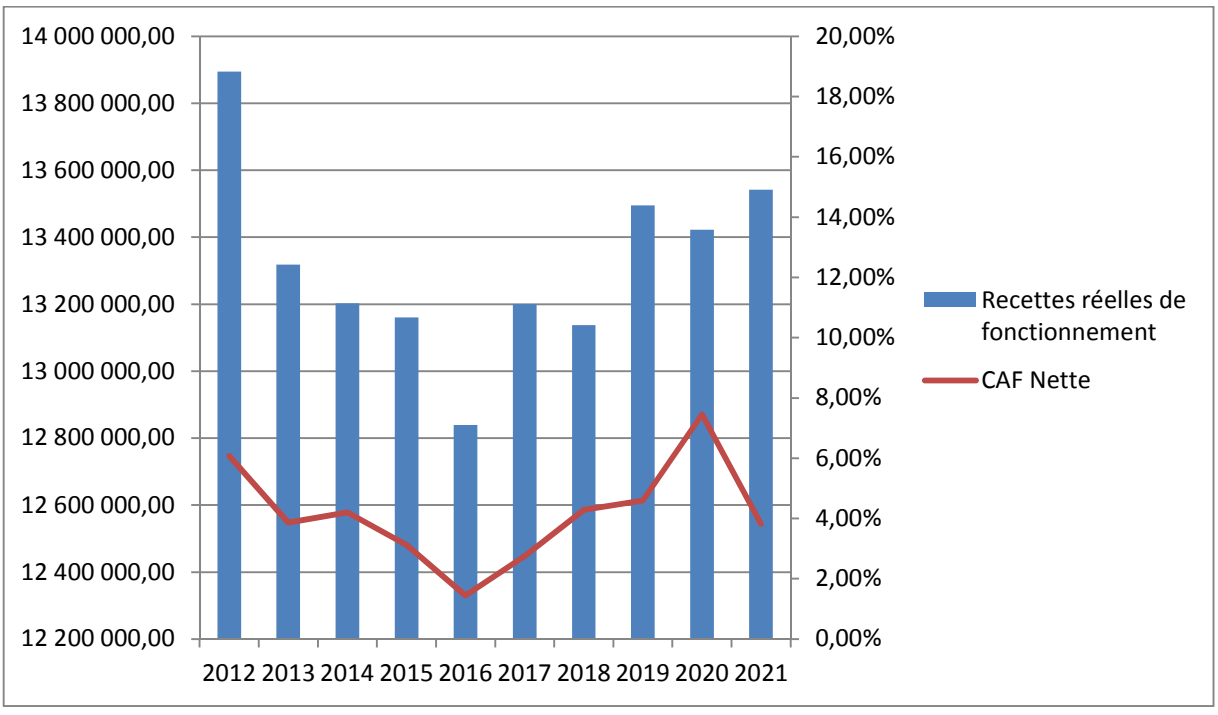

Prospectives jusqu'en 2023 :

Prospectives	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
RRF **RRF-affectation-cessions**	13 200 783 €	13 137 130 €	13 494 775 €	13 422 434 €	13 540 000 €	13 600 000 €	13 650 000 €
DRF **(DRF - Intérêts)**	12 059 701 €	11 784 079 €	12 001 386 €	11 478 520 €	12 070 000 €	12 100 000 €	12 150 000 €

Prospectives	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
Epargne de gestion	1 141 081	1 353 051	1 493 388	1 943 913	1 470 000	1 500 000	1 500 000
CAF BRUTE	987 961	1 231 158	1 347 360	1 780 575	1 360 000	1 450 000	1 500 000
CAF Nette	363 262	563 876	626 742	997 346	510 000	650 000	700 000

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'équilibre sectionnel

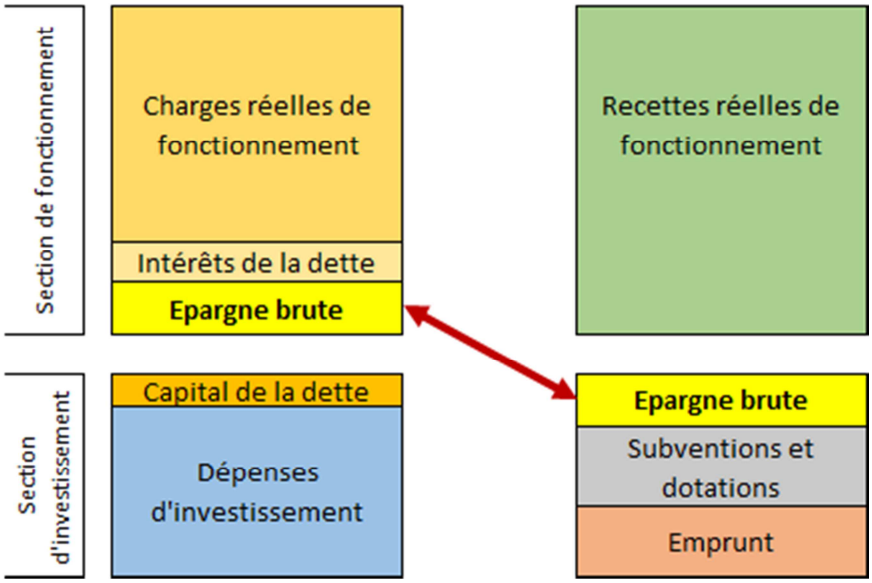

Les leviers à notre disposition pour stabiliser et consolider les indicateurs de gestion sont les suivants :

- nécessaire et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- recherche de nouvelles recettes de fonctionnement,
- gestion active de la dette,
- maîtrise de la fiscalité,
- priorisation des opérations d'investissement

Le tout en préservant, voire en en déployant de nouvelles actions en faveur des dourdannais.

Pour pouvoir continuer à investir, les efforts de la municipalité porteront principalement sur la section de fonctionnement. Au-delà des recettes d'investissement comme les subventions et l'emprunt, les dépenses d'investissement sont financées **par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement**. L'autofinancement correspond à la différence positive entre recettes et dépenses de fonctionnement.

L'objectif fixé par la nouvelle mandature après une forte année de désendettement est de poursuivre la réelle démarche de modernisation et notamment de dématérialisation, tout en étant économe des deniers publics.
De même, les projets d'investissement structurants permettront d'engager à compter de 2023 des gains de fonctionnement permettant d'anticiper l'augmentation des charges futures de Dourdan à moyen et long terme.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Depuis 2020, une réflexion a été menée sur les priorités souhaitées dans le cadre de la sortie de crise sanitaire.
L'année 2021 a été orientée sur la reprise des accompagnements et dispositifs jeunesse.
Ainsi, le CLSPD a été effectivement mis en œuvre au travers de nombreuses actions. De même, le service jeunesse a vu le lancement de plusieurs dispositifs et actions au premier rang desquels il convient de mettre en lumière le parcours rebond, la mobilisation de tremplin citoyens, la bourse au permis et le BAFA pour tous.

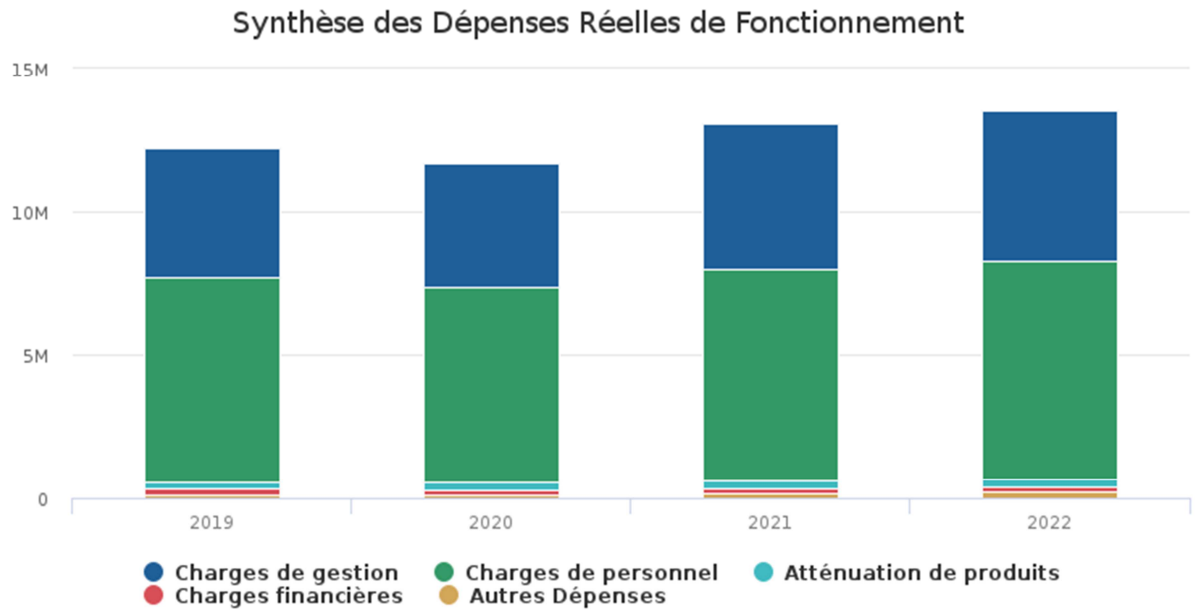

1.11 Bilan COVID-VACCIN

La commune a, par ailleurs, été particulièrement active dans la lutte contre la propagation de la Covid-19. Ainsi, un centre de vaccination a été mis en place. En tenant compte des décisions gouvernementales conduisant à trois phases de vaccination, ce centre de vaccination a durant plusieurs mois été ouvert 7 jours sur 7. La mobilisation des professionnels de santé a permis cette réalisation. De même, les agents municipaux renforcés de recrutement se sont mobilisés pour la tenue administrative de ce centre.
Il convient de préciser que les dépenses nouvelles générées par la gestion du centre de vaccination sont prises en charge à 100% par l'ARS.
Face à l'importante contagiosité du variant Omicron, le centre de vaccination a évolué dans sa configuration afin d'ouvrir un centre de dépistage qui a permis d'offrir aux familles d'enfants scolarisés à Dourdan une solution opérante de réponse au protocole mis en œuvre au sein des établissements scolaires.

Voici pour 2021, un premier bilan du surcoût induit par la gestion de cette crise pour la ville tant pour le centre de vaccination que pour la prise en compte des gestes barrières.

ANNEE 2021

COVID 19

Dépenses exposées par la ville	**52 790,87**
Dépenses de fonctionnement	**50 215,07**
Fournitures diverses (plexiglass, hygiaphone…)	**3 477,16**
Gel, désinfectant, masques	**2 287,38**
Publication (affichettes)	**582,00**
Ménage	**43 868,53**
Frais téléphoniques	
Dépenses d'investissement	**2 575,80**
Distributeur de gel à pédales, stations lave mains mobiles	**2 575,80**

VACCIN

Dépenses exposées par la ville (hors charges indirectes de type fluides)	**77 402,25**
Dépenses de fonctionnement	**77 402,25**
Rémunération du personnel	**49 643,16**
Fournitures diverses (cartouches encre, sac poubelles, bombe nettoyante, etc…)	**3 740,30**
pansements, seringues, compresses, surblouses, etc…	**4 524,79**
Collecte et traitement des déchets	**1 200,00**
Ménage	**18 276,00**
Frais téléphoniques	**18,00**

Dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues, la commune a donc dépensé en 2021 une somme de 130 193,12 € pour faire face à cette crise sans précédent.

La commune a reçu une somme d'un montant d'un peu plus de 85 000 € de l'ARS pour faire face aux dépenses exposées par la ville pour le centre de vaccination qui sera ajustée après transmission des justificatifs de dépense.

Ce bilan ne tient pas compte des pertes de recettes qui sont intervenues, ni des surcoûts, remboursements induits par la situation.

1.12 Les lignes conductrices pour 2022

Pour 2022, résolument optimiste quant à l'évolution de la situation épidémique en regard du niveau de la couverture vaccinale et de l'évolution constatée des différents variant, l'objectif est d'engager une réelle reprise des manifestations historiques dourdannaises, de réaliser une année orientée autour du huit-centenaire du Château et de poursuivre le développement d'actions en faveur de notre jeunesse et du monde éducatif.

C'est pourquoi, en complément du programme annuel culturel et événementiel autour des 800 ans du château de Dourdan seront réalisés :

- Le lancement de l'Orchestre à l'école en collaboration entre le Conservatoire et l'école Leplâtre
- L'extension du dispositif bourse au permis en augmentant le nombre de bénéficiaires
- L'extension du dispositif BAFA pour tous en augmentant le nombre de bénéficiaires
- La création du dispositif coup de pouce
- Le développement d'actions dans le cadre du CLSPD comme notamment les samedis de la parentalité

Ces dépenses nouvelles constituent autant d'engagement comportant des conséquences directes et indirectes favorables tant la mobilisation d'une commune au service de sa jeunesse permet de donner du sens à l'action publique locale.

Le programme Petites Villes de Demain poursuit sa phase d'étude préalable qui conduira à l'automne 2022 à la production de la convention cadre précisant les actions qui seront engagées dans ce cadre. Une étude de stationnement est en conséquence engagée afin d'étudier plus avant les usages et les besoins des Dourdannais en la matière.

Le recrutement d'un manager de commerce élément complémentaire, essentiel au programme Petites Villes de Demain, permettra de renforcer le lien entre commerces et municipalité afin de développer plusieurs actions commerciales visant à améliorer l'attractivité de notre centre-ville.

Enfin, la section de fonctionnement est également marquée par les incertitudes liées au Covid-19 dans la gestion de la restauration scolaire. Ainsi, en raison notamment du protocole mis en place dès la rentrée de janvier, de nombreux repas commandés n'ont pu être facturés en raison de l'absence non-anticipable d'enfants devant s'isoler suite à la survenance d'un cas positif dans une classe. Là encore, il est nécessaire de faire preuve de bienveillance et de solidarité afin de répondre aux impératifs de cette crise sanitaire.

- études Petites Ville de Demain / / financement des incertitudes liées covid + télétravail dans restauration scolaire / organisation de la fête médiévale et de la Foire Ventôse / dématérialisation complète chaine comptable /

Pour 2022, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer un peu au-dessus de 15 M€.

1.13 Les charges à caractère général

Ces charges sont les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux : services administratifs, mais aussi entretien courant de la ville (bâtiments, voiries…), conservatoire de musique et de danse, bibliothèque, camping, restauration scolaire…

Le budget 2022 devrait être présenté avec un niveau de charges à caractère général à environ 4,3M€ soit à un niveau supérieur à celui du budget primitif 2021 qui s'établissait à 4,19M€.

Cette hausse des dépenses à caractère général doit être examinée au regard des dépenses nouvelles citées précédemment auxquelles viennent s'ajouter les évolutions de marchés constatées. Ainsi, l'augmentation des prix du gaz, des carburants, les révisions de prix liées à l'application d'indice repartis à la hausse et d'un point de vue plus général le rebond de l'inflation constituent autant d'éléments à la hausse qu'il convient de compenser par des optimisations de gestion demandées à l'ensemble des services municipaux.

La poursuite de la dématérialisation des services notamment au niveau des signatures dématérialisées touche au but. L'intégralité de la chaine comptable sera totalement dématérialisé permettant un gain de temps et de moyen conséquent tant dans les procédures d'engagement que de paiement.

1.14 Les charges de personnel

Après un exercice 2020 profondément bouleversé par la crise sanitaire, l'exercice 2021 connaît un retour à la quasi-normalité. Cela, même si le fonctionnement de certains services aura encore été marqué par des fermetures administratives ou des fonctionnements dégradés, notamment dans les domaines culturels.

Les dépenses de gestion courante des ressources humaines prennent en compte certaines dépenses obligatoires dans un contexte post crise sanitaire, et notamment la mise en place du centre de vaccinations, l'impact des protocoles scolaires dans les écoles, les renforts en personnel pour les contrôle de pass sanitaire …

Le chapitre 012 devrait se situer autour de 7,5M€, en hausse par rapport au BP 2021 (7,3 M€).

Evolution de la masse salariale depuis 2008 et part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement

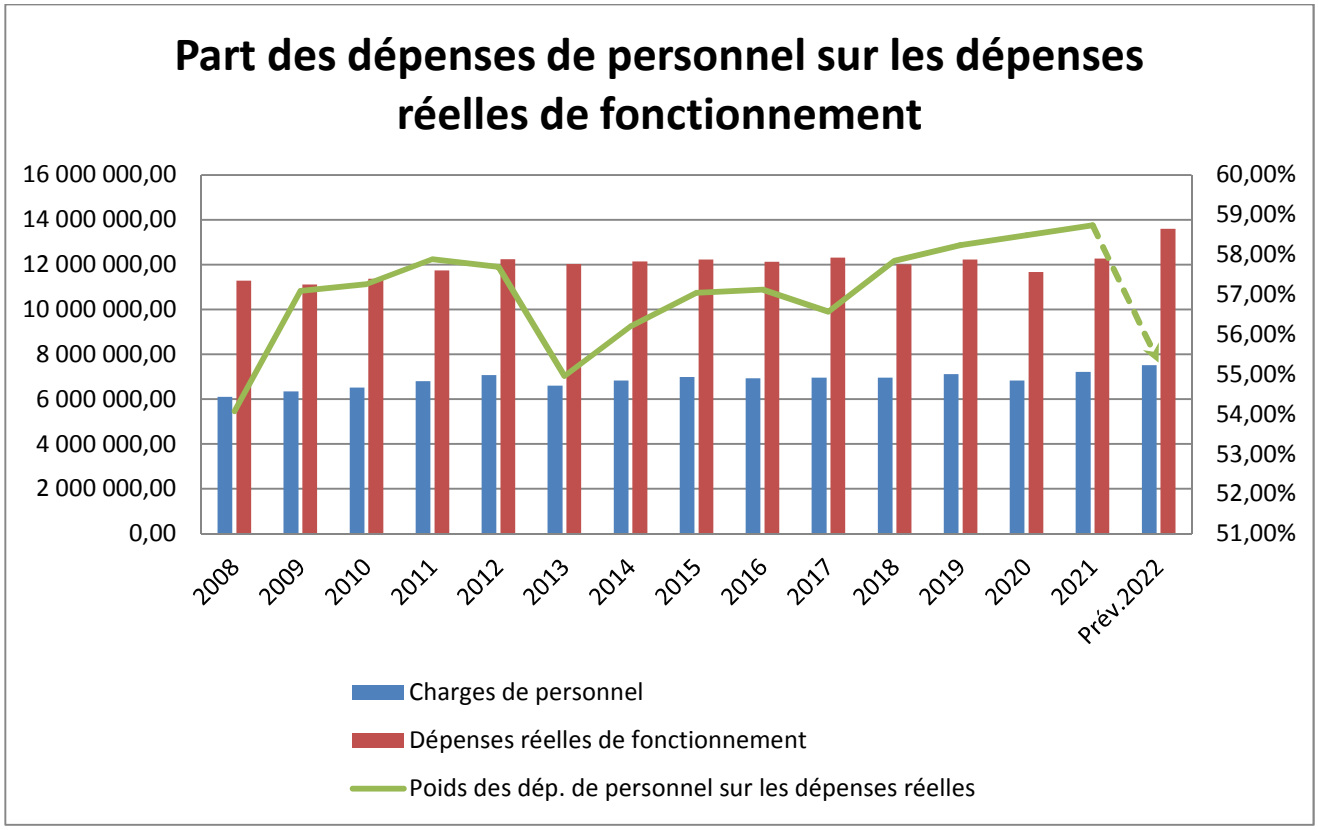

Prospectives

PROSPECTIVES	2017	2018	2019	2020	2021	Prév.2022	Prév.2023
Charges de personnel	6 960 480	6 950 885	7 117 383	6 828 189	7 300 000	7 500 000	7 550 000

Les dépenses de personnel augmentent notamment par l'alignement du point d'indice minimum sur le smic au 1er octobre 2021 et les autres mesures gouvernementales, de même que les charges à caractère général, qui sont soutenues par la réouverture des services publics locaux et la reprise de l'inflation, tirent vers le haut les charges des collectivités.

Cette augmentation des charges de personnel est atténuée par les recettes attendues à hauteur de 240 000 €.

Si l'on compare le réalisé 2021 à la prévision 2022 diminuée des recettes nouvelles liées aux emplois aidés ou subventionnés contractualisés, on arrive à une augmentation du 012 de 0,76%.

En effet, et comme le montre le tableau ci-après, l'impact des recrutements effectués en 2021 est à considérer après prise en compte de l'octroi de subventions, des dotations de l'Etat ou des remboursements de mise à disposition et notamment :

Financeurs	Recettes prévisionnelles 2022	
Chargé de projet Petite Ville de demain Financé à hauteur de 75%	ANAH et Banque des territoires à 50 %	2021 12 500 € 2022 25 000 €
	Etat FNADT 25 %	12 625 €
	CCDH 15 % du reste à charge au réel	2021 3 600 € 2022 7200 €
Manager de commerce ANAH et Banque des territoires 40000 € sur 2 ans	20 000 €	
Recensement de la population	dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE s'élève à 1930 €	
Emplois PEC (au 01 janvier 2022) Convention Pole emploi	11 000€	
Mise à disposition de personnel	Dourdan Tourisme CCDH Urba CCAS	98 000 € 2 800 € 14 200 €
Indemnité Inflation (remboursement Etat)	14 000€	
Emplois au Centre de vaccination Remboursement ARS	48 000 €	

La collectivité continue de bénéficier de l'impact positif du plan de déprécarisation des animateurs et de leur nouvelle organisation du temps de travail, et souhaite poursuivre dans cette voix. De ce fait, il est prévu la nomination de 20 animateurs en contrats mensuels permanents en lieu et place de contrats de vacations.

Il est prévu le recrutement de 8 emplois saisonniers pour un coût total de 35 000 €.

La collectivité est engagée dans les dispositifs d'insertion ou réinsertion professionnelle et conserve donc 3 postes en contrat unique d'insertion (en partenariat avec pôle emploi) et reconduit les 4 postes de service civique. Le budget 2022 prévoit 3 postes en apprentissage.

De ce fait, le budget formation des apprentis sera égal à 2021 et une partie est désormais remboursée par le CNFPT depuis 2020.

Il est à noter que le recrutement des jeunes dans le cadre des contrats d'apprentissage est réalisé en tenant compte des contraintes imposées par la région, partenaire financier de cette opération.

Aussi, cette année est marquée par plusieurs temps forts. En effet, la ville célèbre les 800 ans du château, et notamment la date anniversaire du 22 mais qui conduira a des dépenses nouvelles et non-pérenne. De même, l'organisation de la Foire Ventôse et de la Fête médiévale constituent des dépenses supplémentaires potentielles par rapport au réalisé 2021.

Dans le cadre des élections présidentielle et législatives de 2022, l'organisation des 4 tours de scrutins va impacter les heures supplémentaires à hauteur de 40 000 €.

La campagne de recensement annulée en 2021 dû à la crise sanitaire a lieu en 2022, 2 agents de la ville ont recrutés pour un coût d'environ 2 800,00 €.

Le centre de vaccination reste mobilisé et offre la possibilité d'effectuer des tests mais il génère 1 ETP supplémentaire.

Evolution de l'organigramme

Afin de permettre de simplifier la relation des usagers aux services publics, la ville souhaite mettre en place une « Maison France Service » pour un démarrage au cours du dernier trimestre 2022.

Au sujet des mises à disposition de personnel, conformément à la convention établie avec la communauté de communes, il n'y aura pas de changement en 2022. Néanmoins, l'agent mis à disposition du CCAS sera désormais à 40 % de son temps plein.

Suite à la mise en place de la récente prestation de la navette solidaire au sein du CCAS, trois agents de la ville pourront être mise à disposition pour assurer des remplacements et/ou renforts de l'agent recruté à cet effet.

Aussi, un poste d'assistant au directeur des projets transversaux et du service jeunesse a été créé afin d'assurer le suivi de la stratégie territoriale de tranquillité publique et prévention de la délinquance.

Enfin, le départ de la responsable du service Archives et Démocratie Locale à Dourdan Tourisme le 1er janvier 2022 a permis de s'interroger sur le fonctionnement du service pour en optimiser les missions et l'organisation. Aussi, la conservation des archives de la ville sera confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles par la signature d'une convention. L'archiviste sera mis à disposition 20 jours par an pour un montant de 6 880 €.

Glissement vieillesse technicité (GVT)

Le glissement vieillesse technicité (GVT) fait également augmenter de manière incompressible la masse salariale :

- Pour rappel le PPCR (« parcours professionnels, carrières et rémunérations ») qui prévoyait une revalorisation pluriannuelle indiciaire des carrières de 2018 à 2020 a été suspendu par le gouvernement en 2018 et appliqué de nouveau pour la période de 2019 à 2021. Le 1er janvier 2021 était la dernière tranche du PPCR. Néanmoins, d'autres impacts ont eu lieu notamment avec l'augmentation du SMIC en octobre 2021 et la revalorisation de l'indice de certains échelons afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 à la date du 1er janvier 2022.

- Certaines dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impactent les rémunérations des agents titulaires et contractuels, notamment :
  - la journée de carence n'est plus appliquée aux congés de maladie accordés entre la déclaration de grossesse et le congé de maternité,
  - les droits à avancement sont maintenus pendant le congé parental et certains types de disponibilité si l'agent exerce une activité professionnelle. Ces périodes sont désormais assimilées à des services effectifs et permettront des avancements de grade,
  - une prime de précarité doit être versée à tous les agents dont les contrats ont une durée inférieure ou égale à 1 an.

  106 agents sont concernés par un avancement d'échelon sur l'ensemble de l'année contre 62 en 2021, hors éventuels avancements d'échelon qui résulteraient d'un changement en carrière (avancement d'échelon dû à un avancement de grade, nomination par voie de mutation avec ancienneté permettant un avancement dans l'année, etc...).
  Pour juillet 2022, 8 agents (6 en catégorie A, 2 en catégorie B) seront proposés pour la promotion interne à la Commission Administrative Paritaire siégeant au CIG de Versailles.

- l'aide exceptionnelle de l'Etat par l'attribution de la prime d'inflation de 100 € à 146 agents.
- la journée de carence (suspension de 1/30ème de salaire à chaque arrêt de travail initial), n'est pas déduite pour un arrêt de travail lié à la covid-19 depuis le 10 janvier et jusqu'à la fin d'état d'urgence sanitaire.

Autres éléments de conduite de la politique RH :

- poursuite du programme de nomination des animateurs stagiaires avec la CCDH,
- lissage des contrats des animateurs périscolaires du 1er janvier au 31 décembre 2022 afin de pérenniser les emplois, contenir les allocations chômage et la prime de précarité,
- officialisation du télétravail, avec un groupe de travail en cours

197 Agents en position d'activité au 1er janvier 2021

Structure des effectifs :état des postes de la collectivité Mairie		
Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	**Agents contractuels (occupant un emploi permanent)**	**Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)**
70,05 %	19,80 %	10,15 %

Répartition par sexe	
Hommes	**Femmes**
41 %	59%

Répartition par catégorie		
A	**B**	**C**
5%	24%	71 %

Répartition par filière						
Technique	**Administrative**	**Culturelle**	**Animation**	**Médico-Sociale**	**Police municipale**	**Autre (PEC et apprentis)**
28,43%	26,90%	16,75%	19,29%	1,52%	2,03%	5,08%

Ces statistiques ne tiennent pas compte des agents du CCAS, l'établissement faisant l'objet d'un budget dédié.

La volonté de la collectivité est de poursuivre la politique de gestion des ressources humaines engagée, avec notamment une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin d'adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité.

Au-delà des recrutements attendus pour doter la collectivité de compétences spécifiques qu'elle n'a pas en interne, tout poste libéré suite au départ d'un agent (fin de contrat, mutation, retraite, disponibilité) est l'occasion d'un questionnement systématique sur l'organisation du service.

Ainsi, soit l'agent, n'est pas remplacé grâce à une réorganisation, soit il y a transfert de poste et/ou compétences vers d'autres services pour exercer d'autres missions.

Plusieurs agents ayant les compétences et les aptitudes dévolues ont pris des postes à responsabilité. Ces prises de nouvelles fonctions ont été accompagnées par des dispositifs de formation en cours et/ou à développer en 2021.

Au titre de l'année 2021, la carrière des agents titulaires a évolué comme suit :

- 6 agents ont été mis en stage (1er grade catégorie C),
- 9 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 6 en catégorie C et 3 en catégorie B,
- 62 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

Pour juillet 2022, 11 agents (6 Catégorie A, 4 catégorie B, 1 catégorie C) seront proposés pour la promotion interne à la Commission Administrative Paritaire siégeant au CIG de Versailles.

Dans le cadre du Régime Indemnitaire, une enveloppe de 5 000 € est de nouveau prévue en 2022, pour le versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

Impact financier de l'évolution du RIFSEEP en 2021

	2019	2020	2021
Nb agents éligibles à l'IFSE	143	153	154
Nb agents éligibles au CIA	35	33	34
Montant total RIFSEEP accordé	540 937,93 €	567 293,63 €	647 511,06 €*

**4 784,45 € ont été versés dans le cadre du Complément indemnitaire (CIA)*

L'évolution du montant du RIFSEEP entre 2020 et 2021 s'explique par la mise en place du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens ainsi que des directeurs d'établissement d'enseignement artistique mis en place en octobre 2020 sur la collectivité. En 2021, le montant s'est élevé à 99 493,63 €.

Le montant de la prime de fin d'année de la collectivité conservée au titre des avantages acquis avant 1984, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 s'élève à 215 631,77 €.

Les avantages en nature (logements et box cheval/poney/double poney) s'élèvent à 5 774,00 €.

Rémunération versée aux agents du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités	Dont NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	Dont heures supplémentaires
Titulaires et stagiaires	4 986 113 ,95€	1 308 607,59€	32 834,52 €	151 094,11€
Contractuels sur emplois permanents	656 796,68 €	145 883,75 €	0 €	13 073,91 €
Contractuels sur emplois non permanents	193 020,14 €	29 080,86 €	0 €	9 133,95€

Heures supplémentaires et complémentaires :

Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2019		**Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2020**		**Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2021**	
Nombre d'heures	**Montant**	**Nombre d'heures**	**Montant**	**Nombre d'heures**	**Montant**
5 670,38	116 117,44 €	4 703,57	84 084,80 €	9 886,26	173 301,97 €

L'ouverture du centre de vaccination a mobilisé du personnel de la collectivité pour assurer des permanences. Il a fonctionné à plein régime toute l'année en semaine, le week-end, dimanche

compris, avec une amplitude horaire exceptionnelle entrainant 2019,23 heures supplémentaires pour un montant de 35 478,19 €.

Du fait de l'absentéisme dû à la COVID-19, il a été effectué des heures supplémentaires pour assurer la continuité du service public.

Enfin, la reprise des manifestations et des évènements en 2021 a généré un nombre d'heures supplémentaires conséquent par rapport à 2020.

Le temps de travail au sein de la collectivité au 1er janvier 2022 :

La loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a abrogé le fondement légal qui permettait le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 h).

La délibération du 28 mai 2021 a fixé le temps de travail hebdomadaire des agents à 37h30. Les agents bénéficient ainsi de 25 jours de congés annuels avec un forfait de 14 jours d'ARTT.

Répartition des fonctionnaires par modalité d'exercice du temps de travail		
Temps complet	Temps non complet	Temps partiel
74,89 %	21,59 %	3,52 %

1.15 Les autres charges

Il s'agit principalement des subventions aux associations, au CCAS ainsi qu'à l'Espace Dourdan Informations et des indemnités des élus.

S'agissant des indemnités des élus, l'enveloppe annuelle a été maintenue à l'occasion du changement de majorité et sa répartition a été améliorée. La création d'un poste de maire adjoint et de 2 conseillers municipaux délégués supplémentaires par rapport à la municipalité précédente ayant été compensée par une diminution de l'indemnité du maire.

Pour 2022, le chapitre devrait être en forte augmentation en raison d'une hausse importante des subventions au CCAS et à Dourdan Tourisme.
S'agissant du CCAS, la hausse s'explique par le retour de l'activité de navette solidaire dans le giron municipal. Cette opération entraînera une augmentation de l'attribution de compensation d'une part et de la subvention versée au CCAS d'autre part.

L'évolution de la subvention à Dourdan Tourisme est principalement liée aux manifestations nouvelles et non-pérennes prévues pour les 800 ans du Château de Dourdan. Un retour au niveau connu précédemment est attendu en 2023.

1.2 Les recettes

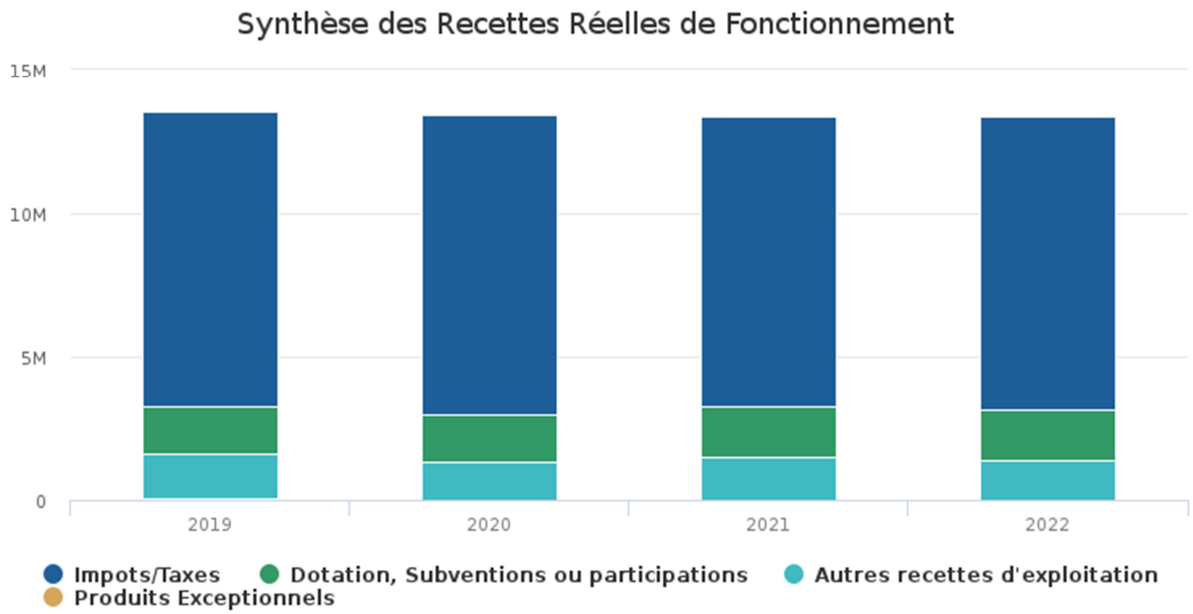

1.21 Une baisse contenue des dotations

La loi de finances annonce une certaine stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités, mais dans les faits, et notamment du fait du mécanisme de certains dispositifs tels l'écrêtement de la DGF, certaines dotations sont en baisse continue.

C'est le cas notamment pour Dourdan. Même si la baisse est moindre depuis 2018, la diminution est continue.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

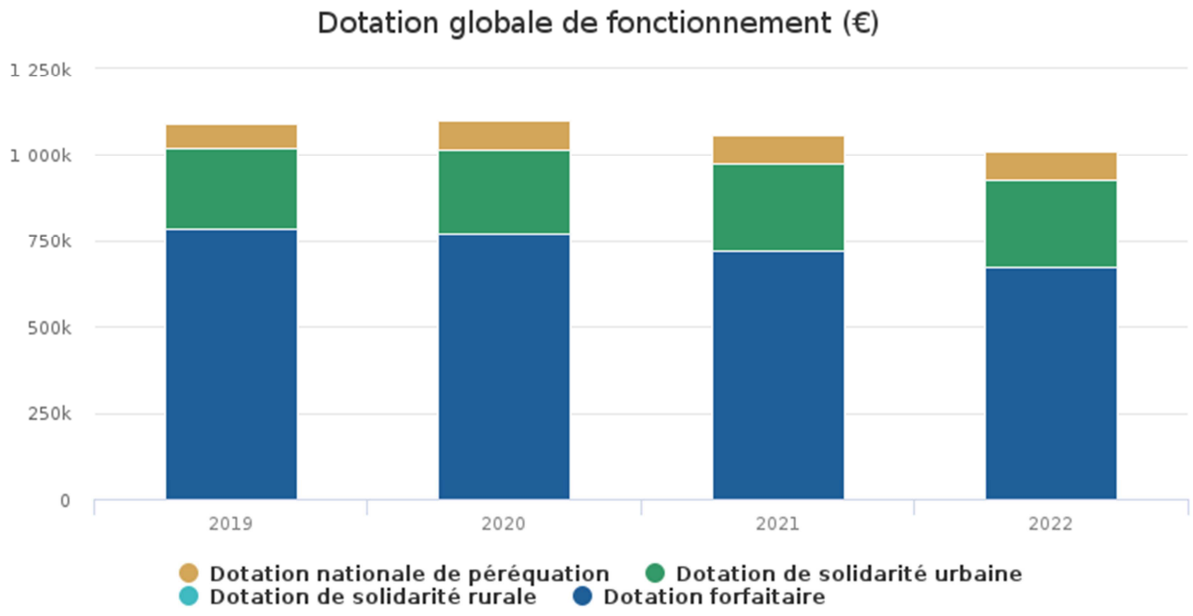

Evolution prévisionnelle des dotations pour Dourdan

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra en 2021 un montant de DGF identique à celui perçu en 2021. En effet, les montants individuels pourront continuer à être impactés par les règles habituelles de calcul de la DGF, et par l'écrêtement finançant la hausse des dotations de péréquation, notamment la DSR et la DSU.

La commune de Dourdan a ainsi fait l'objet d'un écrêtement au cours des dernières années : -37 945 € en 2016, -51 792 € en 2017, - 21 247 € en 2018, – 36 702 € en 2019, -29 882 € en 2020, - 31 248 € en 2021.

Il faut donc s'attendre pour 2022 à voir la DGF de Dourdan encore une fois diminuer. Elle devrait se situer à environ 675 000 € contre 718 634 € en 2021.

Cette nouvelle baisse fait suite à celle des années antérieures : -53,40% depuis 2014 soit-823 602 € et même -58,79% par rapport à 2008 soit -1 025 185 €.

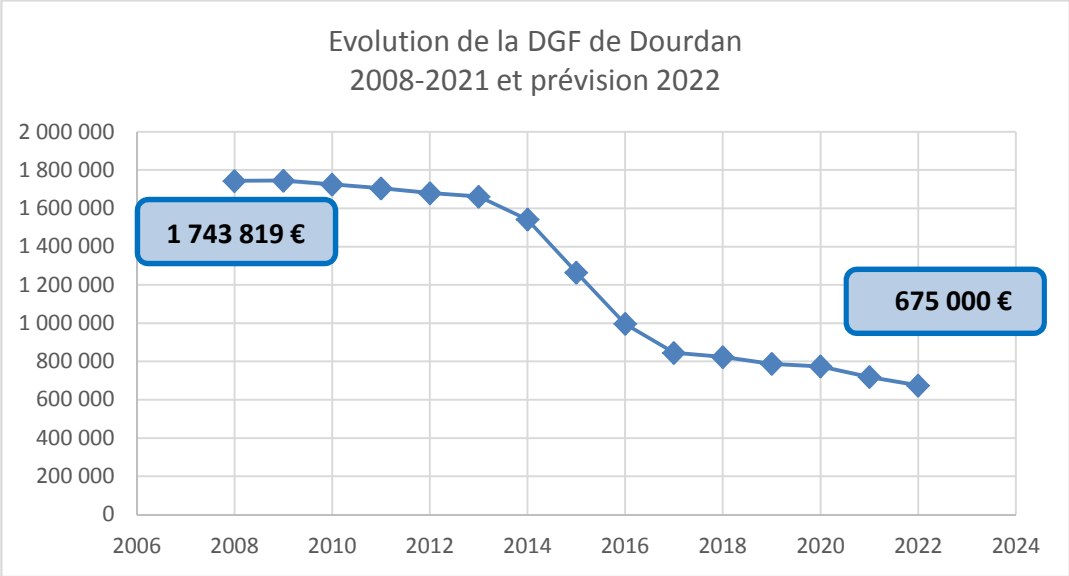

Evolution de la perte cumulée de DGF depuis 2015

Perte cumulée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Période
DGF	277 388	545 483	697 047	718 294	754 996	768 341	823 602	**4 585 151**

Bien que partiellement compensée par d'autres dotations ou dispositifs de péréquation, depuis 10 années, la commune de Dourdan comme les autres collectivités locales de France a dû faire face à nombre d'évolutions défavorables de ses différents postes de recette.

S'agissant des autres dotations dont bénéficie Dourdan, la situation demeure incertaine :

- L'enveloppe de DSU nationale est majorée de 95 millions d'euros pour s'établir à 2 566 millions d'euros. La commune devrait continuer à être éligible à la DSU et pourrait donc bénéficier d'une dotation en légère hausse, pour un total d'environ 254 000 € (contre 254 000 € en 2021).
- S'agissant de la DNP, le dispositif est inchangé. Dourdan devrait donc en bénéficier encore pour 2022. Pour mémoire, le montant encaissé en 2021 était de 83 804 €.

- Pour le FSRIF, le dispositif est également inchangé. Le montant du fonds est maintenu au niveau de 2018, soit 330 millions d'euros. Afin de tenir compte de la baisse intervenue en 2021 (Dourdan moins bien classée), le budget 2022 a donc été construit sur une hypothèse d'une dotation là encore en baisse avec une prévision de 350 000 €,
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu. Peu d'informations sont disponibles sur ce fonds. Comme les années précédentes, ce fonds sert de variable d'ajustement de la DGF, mais l'enveloppe nationale reste à un niveau identique à celui de 2021.

- **Stabilisation des dotations de l'Etat**

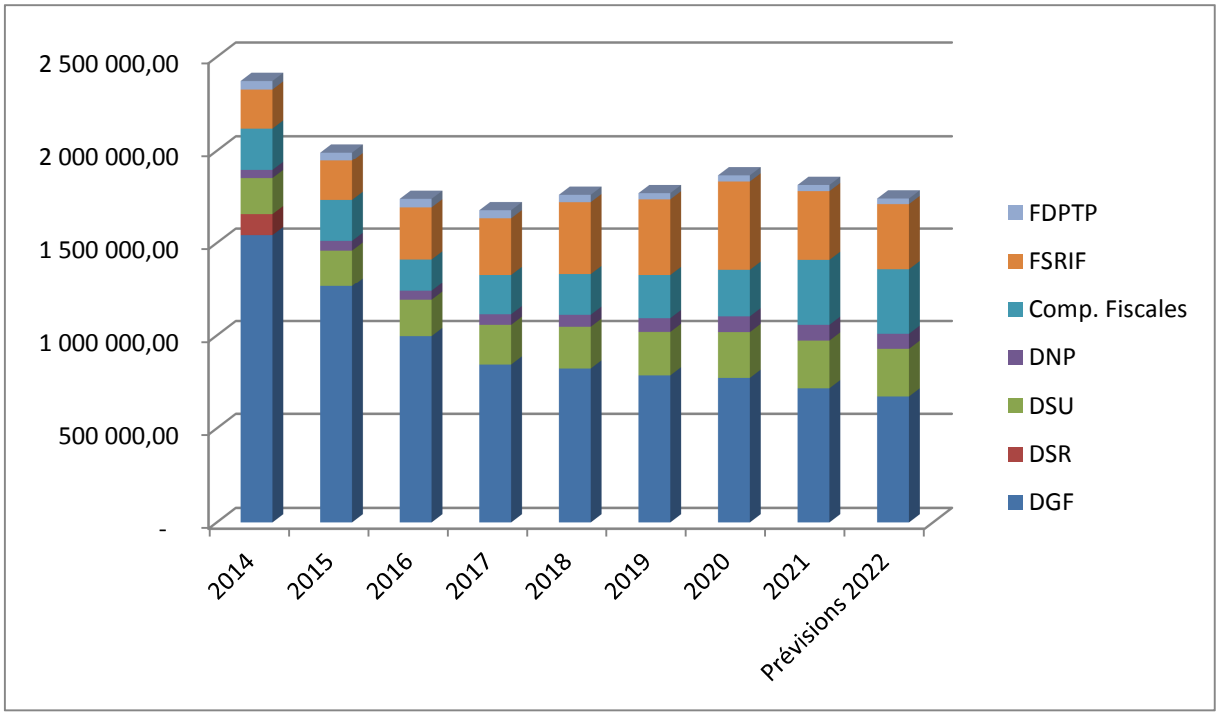

Tableau de présentation des concours financiers de l'Etat

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022
DGF	1 264 848	996 753	845 189	823 942	787 240	773 895	718 734	675 000
DSR	-	-	-	-	-			-
DSU	194 024	194 024	211 503	222 445	231 513	244 241	254 000	254 000
DNP	52 251	48 006	56 689	63 824	73 467	83 715	83 804	80 000
Comp. Fiscales	220 183	172 401	214 704	222 841	235 551	253 920	352 526	350 000
FSRIF	212 778	280 089	304 691	386 179	406 484	474 356	369 192	350 000
FDPTP	45 806	45 806	43 206	39 634	33 450	33 447	33 513	30 000
Total	1 989 890	1 737 079	1 675 982	1 758 865	1 767 705	1 863 574	1 811 922	1 739 000
	- 382 216	- 252 811	- 61 096,04	82 882	8 839	95 868	- 51 652	- 72 922
Evolution en %	-16,11%	-12,70%	-3,52%	4,95%	0,50%	5,42%	-2,77%	-4,02%

La perte de dotations et de concours financiers pour la période 2015-202 s'élève à un montant total d'un peu plus de 3 999 700 €.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Période
Pertes cumulées	382 216	635 027	696 123	613 241	604 401	508 532	560 184	3 999 727

1.22 Une stabilisation du fonds de péréquation des ressources intercommunales

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, mis en place en 2012, est stabilisé à 1 milliard d'euros comme l'an passé. L'objectif de redistribuer 2% des ressources du bloc communal n'est plus évoqué pour le moment.

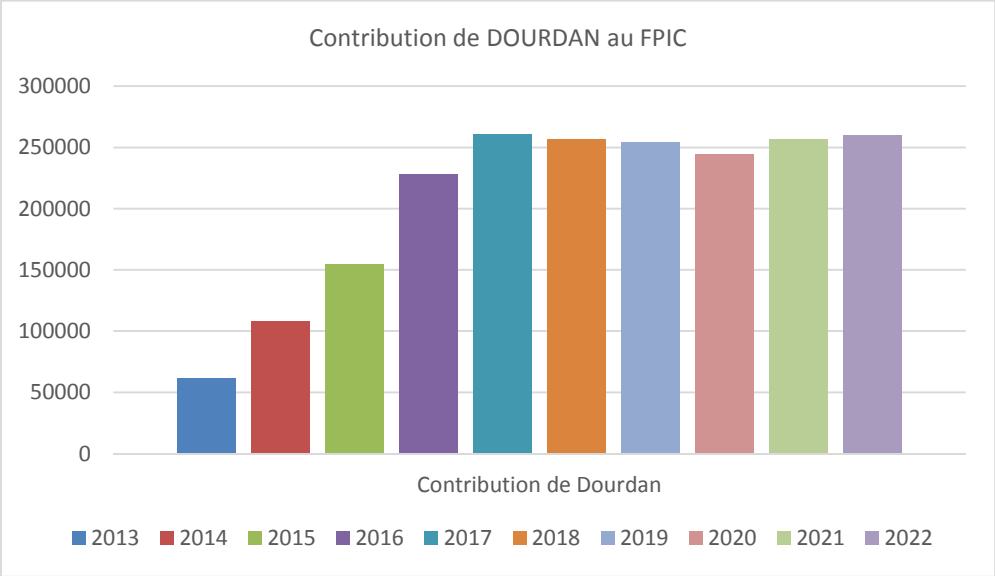

La contribution de Dourdan a ce fonds s'est élevée à 256 434 € en 2021 en légère hausse. A ce stade, et faute de plus d'éléments, elle est estimée à 260 000 pour 2022.

1.23 Fiscalité : pas d'augmentation des taux en 2022

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation décidée par l'Etat est compensée depuis 2021 par la « descente » du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes.

Afin d'épargner le plus possible les dourdannais, et de les accompagner dans cette période sanitaire difficile, la maitrise de la fiscalité municipale est un devoir.

Aussi, les taux d'imposition de la fiscalité locale ne seront donc pas augmentés en 2022,

Les bases de la fiscalité locale sont en revanche revues comme tous les ans conformément aux dispositions introduites par l'article 99 de la loi de finances 2017 : depuis 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Ainsi en 2022, ce taux de revalorisation est égal au taux de variation entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit +3,4% (contre 1,2,% en 2020 et 0,2% en 2021).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH, TF, TFNB	6 431 546	6 599 825	6 600 762	6 590 933	6 661 831	6 983 037	7 071 484	7 144 445
Gain/ année N-1	118 898	168 279	937	-9 829	70 898	321 206	88 447	72 961

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés à Dourdan depuis 2009, date de la dernière hausse des taux.

Taxe d'Habitation	17,24%
Foncier Bâti	18,44%
Foncier Non Bâti	104,70%

2. Investissement

2.1 Présentation des autorisations de programme (AP) en cours et soldées en 2021

Intitulé de l'AP	Montant total de l'AP	Réalisation au 31/12/2021	Observations
800 ans du château - Travaux de valorisation du château	190 000,00 €	4 176,00 €	
Réfection des voiries et des réseaux à la jonction des quartiers "Le Potelet/La Croix Saint Jacques"	960 640,00 €	0,00 €	AP annulée le 21/12/21 Crédits inscrits au BP 22
Travaux de rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux	1 680 000,00 €	0,00 €	Marchés notifiés-Un lot infructueux, relancé- Délais d'approvisionnement-Début des travaux fin 2021
Aménagement du secteur du Puits des champs	156 000,00 €	129 126,00 €	AP soldée le 28 mai 2021.
Bâtiment pédagogique Cour du Château	1 309 000,00 €	1 292 579,96 €	Les travaux sont terminés. Les subventions sont encaissées. A solder lors du vote du prochain CA.
Travaux Eglise	408 000,00 €	401 564,85 €	Les travaux sont terminés. Les subventions sont en cours d'encaissement. 50 000 € de RAR
Travaux de réfection de la rue Gaston Lesage	950 000,00 €	901 871,92 €	AP soldée le 28 mai 2021.
Construction d'un bâtiment périscolaire, scolaire et associatif école C. Péguy	1 288 000,00 €	1 265 078,36 €	Les travaux sont terminés. Les subventions sont encaissées. A solder lors du vote du prochain CA.

2.2 Les recettes d'investissement

2.21 Les principales ressources de la section d'investissement

- FCTVA : Contrairement aux prévisions, l'exercice 2021, n'a pas vu se réaliser le rattrapage attendu de FCTVA. Après prise en considération des contraintes calendaires de la DDFiP, ce rattrapage sera réalisé sur l'exercice 2022.

En 2022, la commune percevra donc :

- Une somme de 492 961,29 € au titre du FCTVA 2021
- Une somme d'environ 390 000 € au titre du FCTVA 2022

o Au titre de la taxe d'aménagement, la commune connait des recettes liées aux constructions nouvelles variant fortement d'année en année. Le tableau ci-après indique les montants précédemment perçus ainsi que la prévision prudente pour 2022.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Aménagement	105 090	124 722	218 399	65 290	55 000

2.22 Des subventions à venir

Comme pour la construction budgétaire 2021, ne seront inscrites au BP 2022 que les subventions certaines.
Seules les subventions notifiées sont prises en considération. Seront ainsi inscrites dès le budget primitif les subventions suivantes :

- subvention émanant du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les travaux de voirie,
- un solde du CAR pour les menuiseries,
- le solde de la DSIL 2021 concernant elle aussi les menuiseries.

A l'instar de la DSIL ayant permis en 2021 de constituer une recette nouvelle de 200 000 € (135 000 perçus, 65 000 € en RAR), et du CAR ayant permis en cours d'année d'inscrire une nouvelle recette d'un montant 324 998,87 € et de ne recourir à aucun financement bancaire, des subventions seront vraisemblablement inscrites en cours d'année lors d'une décision modificative.

Ainsi, à nouveau en 2022, les subventions notifiées en cours d'exercice permettront d'opérer une réduction du montant inscrit au titre d'un financement bancaire.

2.23 Un emprunt d'équilibre

Après un désendettement de 850 631 € en 2021, une inscription d'équilibre de 1 500 000 € en 2022.

- Après une année 2020 et le recours au financement bancaire à hauteur de 1 050 000 € à des conditions particulièrement favorables :
  -un prêt de 500 000 € taux fixe de 0,86% souscrit auprès de La Caisse des Dépôts et consignations contractualisé le 16/04/2020,
  -un prêt de 350 000 € au taux fixe de 1,23% souscrit auprès de La Banque Postale contractualisé le 21/04/2020,
  -un prêt de 200 000 € au taux fixe de 0,44% souscrit auprès du Crédit Agricole contractualisé le 26/11/2020,

- Grâce à l'obtention d'importantes subventions (CAR pour un montant de 324 998,87 € et DSIL pour un montant de 200 000 €) l'inscription de 600 000 € au BP n'a finalement fait l'objet d'aucune contractualisation en 2021.

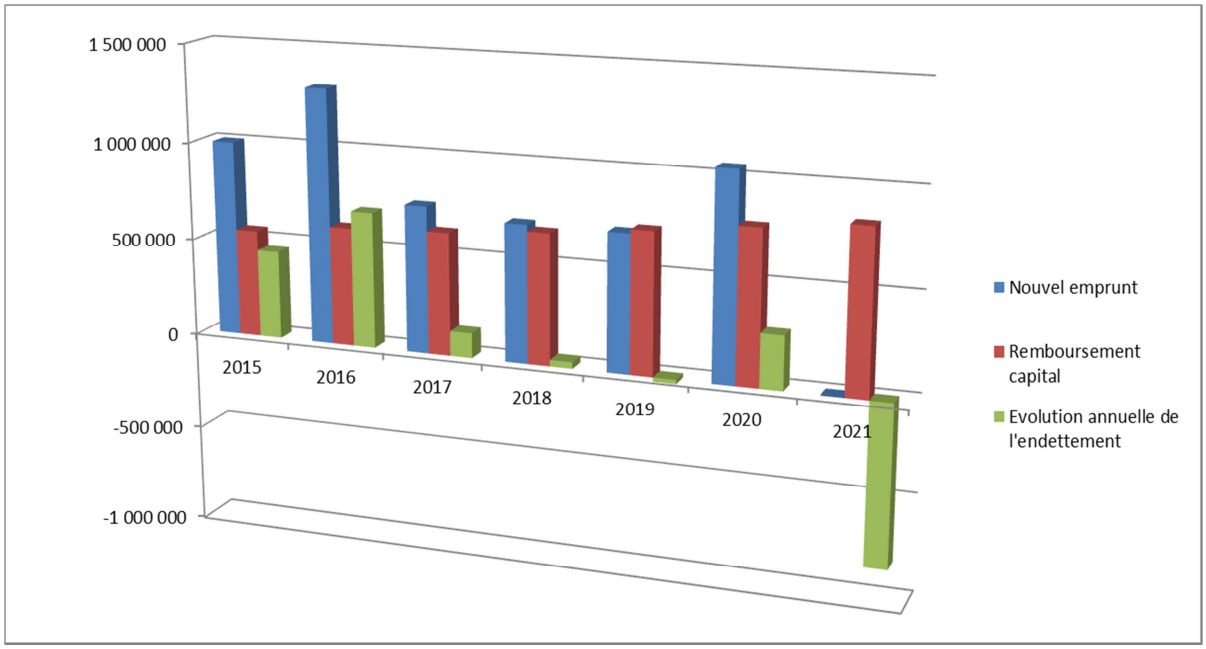

Pour Dourdan, l'encours total de la dette au 31/12/2021 était donc de 7 479 408,07 €, soit 696 € / habitant (chiffres pop. INSEE de 10 748 habitants au 1er janvier 2021).

Sans emprunt nouveau, l'année 2021 a permis un désendettement de 850 631,36 €.

En moyenne, les communes de même strate avaient en 2020 un endettement par habitant de 846 €.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nouvel emprunt	1 000 000	1 300 000	750 000	700 000	700 000	1 050 000	0
Remboursement capital	549 017	605 619	624 698	667 282	720 618	779 955	850 631
Capital restant au 31/12/année N	7 204 456	7 900 123	8 026 758	8 059 476	8 038 858	8 308 903	7 479 408
Evolution annuelle de l'endettement	**450 983**	**694 381**	**125 302**	**32 718**	**-20 618**	**270 045**	**-850 631**
Evolution cumulée réalisée de l'endettement depuis 2020							**-580 586**

Depuis 2020, c'est environ 580 K€ de désendettement qui a été assuré.

- Comme évoqué précédemment, au titre de 2022, un emprunt de 1 500 000 € est inscrit dans l'attente de l'obtention de notifications. En tout état de cause, la logique poursuivie reste en priorité l'obtention de subvention et la réalisation d'investissement permettant des gains de fonctionnement dans les années à venir. Ainsi, après l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments par le changement des fenêtres, une réflexion sera menée sur l'isolation thermique extérieure de différents bâtiments.

Ces investissements comportent le double avantage d'être particulièrement bien soutenu par les partenaires subventionneurs et de générer à terme une maitrise des dépenses de fonctionnement.

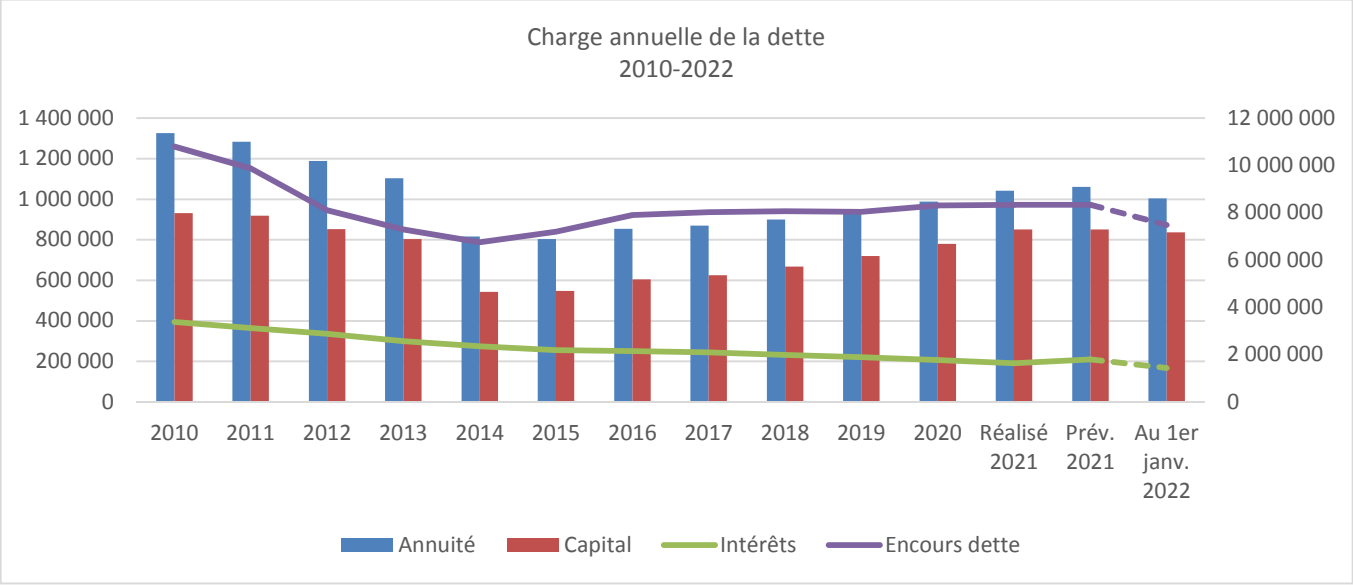

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement (encours dette/ CAF brute)	**6,15**	**7,51**	**10,01**	**8,12**	**6,55**	**5,97**	**4,67**	**5,47**

Après le pic de 2016 et une année 2020 exceptionnelle en raison notamment du premier confinement et de l'arrêt de nombreuses activités, l'année 2021 reprend une tendance plus conforme en termes de grands équilibre et de capacité de désendettement.

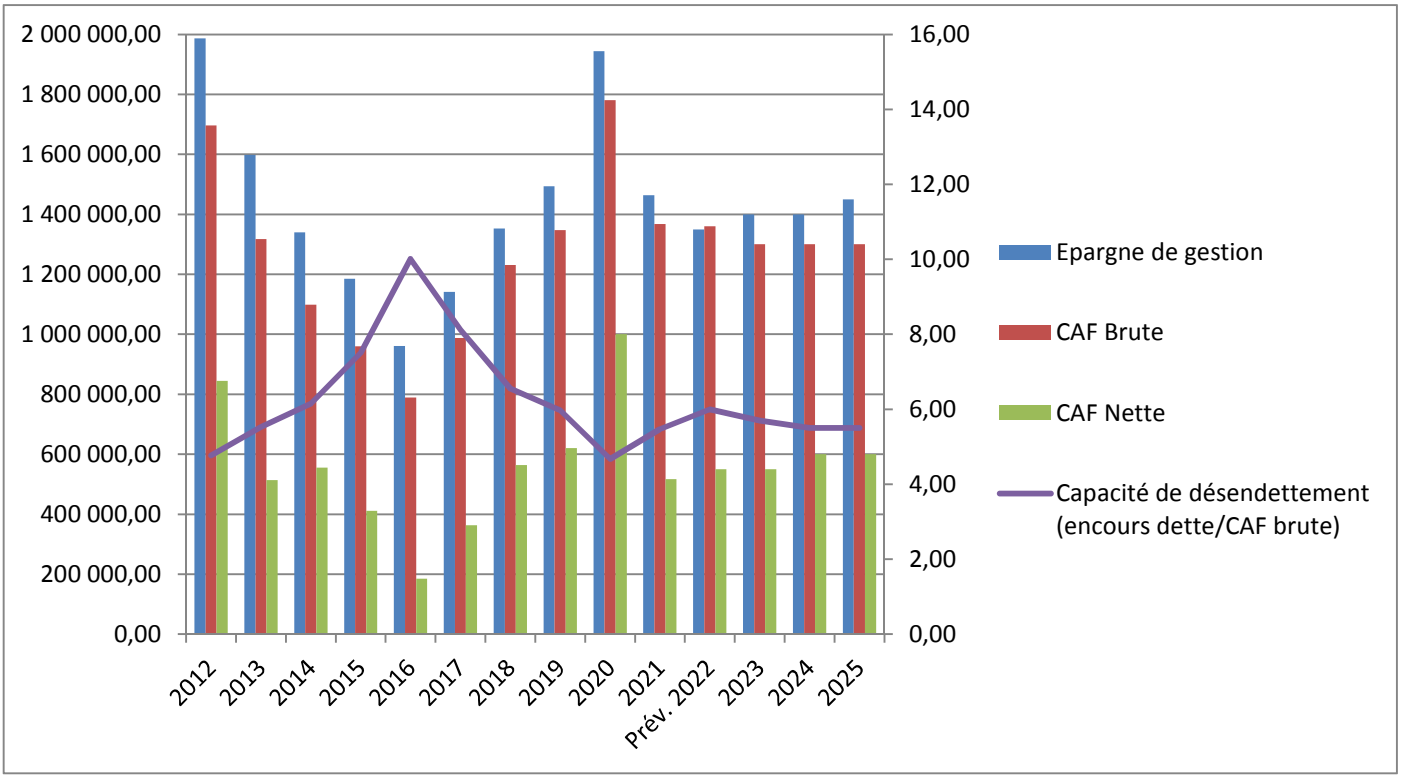

2.3 Les priorités pour 2022

Tout d'abord, le remboursement de la dette représente une dépense d'investissement de 837 000 €.
Ensuite, viennent les projets structurants d'investissement dont les principales réalisations seront :

- Performance énergétique des bâtiments : Poursuite de la démarche engagée en 2021 avec remplacement des fenêtres des écoles et bâtiments publics (Hôtel de Ville, Médiathèque, etc…)
- Sécurité et confort des usagers/riverains avec :
    - la réfection des voiries et des réseaux à la jonction des quartiers "Le Potelet/La Croix Saint Jacques
    - lancement d'un plan d'accessibilité des voiries et espaces publics
    - avancées sur travaux d'accessibilité en concertation avec la commission ad hoc
    - réalisation d'un système antidérapant rue Saint Pierre
    - engagement d'évolution pour améliorer accès aux mobilités douces
    - Acquisition de défibrillateurs supplémentaire
    - Acquisition de systèmes de contrôle de la qualité de l'air pour les écoles
- Equipement des services techniques et efficacité :
    - Acquisition d'une nouvelle balayeuse
    - Acquisition d'une nouvelle presse numérique
    - Acquisition de véhicules électriques
- Valorisation et entretien du patrimoine historique avec :
    - château modernisation éclairage et sécurisation des fossés (éboulement)
    - Eglise – reprise de la toiture
    - Extension de la collection du musée par création d'une scénographie